



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-03-2026 /

Dossier complet le : 25-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015740/KK P

1 Intitulé du projet

Rehabilitation des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes, secteur rive-droite de la Garonne le long du quai de la Souys. Entre la rue de la Gabarre (Florac) et la rue Giacomo Matteoti (Bordeaux)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BORDEAUX METROPOLE

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

24330031600011

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FAVIER

Prénom(s)

LUC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21E	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite à l'apparition de divers désordres (problématique de stabilité) sur les ouvrages de protection en rive droite de la Garonne, il est prévu des travaux de confortement des digues sur un linéaire d'environ 2 km le long du quai de la Souys. Entre la rue de la Gabarre (secteur de l'ancienne digue de Vimeney) et la rue Giacomo Matteotti. Pour répondre aux problématiques de stabilité et de pérennité des ouvrages, le projet prévoit : - La mise en place d'un rideau de palplanches en partie haute de la digue. Sur les tronçons les plus défavorables ce rideau haut est doublé d'un second rideau en partie basse. - La refonte complète de la murette-digue. - La mise en place d'une clef d'étanchéité sous la murette. - Le talutage de la berge pour la rendre plus uniforme et égaliser les pentes. - La mise en œuvre de gabions en pied de berge afin de constituer une butée de pied pour le talutage, mais aussi protéger le rideau bas de palplanche. - La végétalisation de la berge par des essences adaptées au climat, au contexte local et à la proximité de la Garonne. Ces plantations ont pour objectif de protéger la berge des sollicitations hydrauliques. - La remise en place du terre maçonné entre le rideau haut et la murette.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des travaux proposés est de répondre aux problématiques identifiées : - Déficit de stabilité au grand glissement identifié du fait des faibles caractéristiques mécaniques de l'argile et des lentilles sableuses ; - Accumulation en tête de berge de dépôts vaseux autour des souches d'arbres, et érosion de la zone sous-jacente du fait d'efforts hydrauliques ; - Gradient hydraulique significatif à basse mer pouvant déclencher des érosions dans les horizons sablo-limoneux instables ; - Vieillesse et déstructuration de la murette digue du fait des mouvements de berge, mais aussi du développement de la végétation ; - Fondation inadéquate de la murette entraînant des infiltrations ; - Assurer la conformité avec l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des berges, notamment en matière de gestion écologique et de protection environnementale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de rehabilitation proposes le long du lineaire sont les suivants : - Travaux preparatoires : mise en place de la signalisation provisoire, liberation des emprises, creation de la plateforme de chantier. - Travaux de confortement : mise en place du rideau haut (double en partie basse sur les troncon defavorables), terrassements (mise en place des gabions, purges bourrelets, regalage, cle d'etancheite), construction de la longrine et du muret beton, reconstitution du perre en partie haute, genie vegetal en berge, retrait de la plateforme de chantier. - Travaux de VRD, amenagements et finitions : refection de la piste cyclable, amenagements urbains et paysagers, finitions, remise en etat, application des mesures de l'arrete prefectoral relatives a la gestion des berges. Au niveau du pont Simone Veil, les travaux decrits precedemment ne sont pas possibles en raison de l'encombrement. Les travaux consisteront donc en la rehausse du rideau de palplanches existantes ou en son raccordement, en amont et en aval du pont, sur la culee. Les travaux sur les ouvrages hydrauliques porteront sur les ouvrages massifs (raccordement des palplanches au genie civil existant) et les ouvrages actifs plus petits (palplanches localement raccourcies pour preserver la conduite et liaisonnees pour assurer leur stabilite). La destruction d'appontements et de carrelets est a prevoir.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, les ouvrages confortes assurent la stabilite et la perennite des berges naturelles en rive droite de la Garonne, entre la rue de la Gabarre (secteur de l'ancienne digue de Vimeney) et la rue Giacomo Matteoti. Ils permettent aussi de prevenir du risque d'inondations fluvio-maritimes sur le secteur. Les amenagements urbains et paysagers permettent de faire evoluer ces bords de berges d'un simple itineraire de transit vers un veritable espace de detente et de rencontre avec la Garonne, propice a la contemplation, a la flanerie et a la redouverte du paysage fluvial. Cette promenade prefigure egalement le caractere paysager attendu du futur quai de la Souys et s'inscrit dans une logique de continuite entre le parc aux Angeliques, situe plus en aval, et les projets de recomposition du quartier. A terme, elle participe a la reconquete du lien entre le fleuve, le quartier et les coteaux. Le projet permettra la restructuration de la berge, impliquant son ouverture temporaire. Cette intervention favorisera ensuite la recolonisation par des especes vegetales caracteristiques de la Garonne, avec notamment l'objectif de favoriser le developpement de l'angelique des estuaires. Une gestion adaptee et des mesures specifiques devront donc etre mises en oeuvre, en accord avec l'arrete prefectoral, afin de favoriser la continuite de la trame verte entre les espaces verts et naturels environnants.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

examen au cas par cas, DAE (enquête publique, Loi Sur l'Eau, derogation especes protegees, travaux aux abords des MH, autorisation d'urbanisme pour travaux aux abords de MH, saisine archeologique preventive, concertation volontaire du MOA prealable a l'EP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du linéaire d'ouvrage de protection Surface de l'emprise des travaux + base vie Ouvrages hydrauliques traversants Appontements Carrelets	(2.1, km) (3.32, ha) (7, unites) (2, unites) (7, unites)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La précision sur les documents d'urbanismes et le zonage associé des communes traversées ont été recensés dans la notice explicative jointe en annexe 8

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les digues de la rive droite ont fait l'objet d'un premier arrete d'autorisation n°SNER 10/06/21-30 du 21 juin 2010, et ont ensuite ete regularisees en systeme d'endiguement par l'arrete prefectoral n°SEN202/07/21-077 du 23 octobre 2020. Entre temps, le meme lineaire a fait l'objet d'un arrete d'autorisation de travaux de confortement n°SEN 2017/02/21-24 (au titre IOTA berge et derogation espece protegees). Les travaux, objet de la presente demande, ne modifient ni le lineaire, ni la crete, ni le niveau de protection, ni la zone protegee. Les travaux remplacent a neuf l'ouvrage digue murette en tete, et renforcent la stabilite de la berge et de la digue par ajout d'un renforcement en palplanches.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Zonages identifiés a proximite : - ZNIEFF de type 2 "Coteaux de l'agglomeration Bordelaise : Rive droite de la Garonne" a 900m a l'est ; - ZNIEFF de type 2 "Palus de Bouliac et Latresne" a 700 m a l'est ; - ZNIEFF de type 2 "Bocage humide la basse vallee de la Garonne" a 3 km au sud. Une description plus detaillee est presentee dans la NF en annexe 8
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est inclus dans le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Bordeaux Metropole. Le projet, situe le long du Quai de la Souys, se trouve dans une zone qualifiée de bruyante, ou le niveau sonore moyen est compris entre 70 et 74 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Au nord du projet, les travaux empiètent sur le perimetre de protection de la Passerelle Eiffel, classée au titre des monuments historiques. Une description plus détaillée des interactions du projet avec le patrimoine culturel est présentée dans la notice environnementale en annexe 8.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les berges de la zone d'étude sont humides. Une description plus détaillée est présentée en annexe 9 (Diagnostic écologique : Mise à jour des inventaires faune-flore. Commune de Bordeaux (33000). Réalisée par Evinerude.)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est inclus dans le "PPRi de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise" intégrant les communes de Bordeaux, Floirac et Bouliac. L'emprise du projet recoupe une zone où les inondations ont une faible probabilité
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi : Document approuvé le 7 juillet 2005. Une révision de ce PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 mars 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La base de données BASIAS recense deux sites pollués en interaction avec le projet au niveau de la rue Franc Sanson et du Pont Simone Veil. La base de données BASOL signale la présence d'un site présentant une potentielle pollution au niveau du projet sur la commune de Floirac. Une description plus détaillée est présentée dans la notice environnementale en annexe 8
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Bordeaux se situe dans une ZRE au titre de l'aquifère supérieur de référence : "Oligocène à l'ouest de la Garonne". Bouliac et Floirac se situent dans une ZRE au titre de l'aquifère supérieur de référence : "Oligocène Entre Deux Mers".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'intersecte aucun périmètre de protection. Le captage le plus proche, ainsi que son PPI, se trouve à 700 m au nord-ouest du projet, au niveau de l'impasse de Tregey.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet inclus dans la ZSC FR7200700 "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine". Une description plus détaillée est présentée en annexe 7.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne devrait entraîner des prélèvements d'eau que de manière très ponctuelle, selon les aléas géotechniques. Aucun prélèvement significatif dans le milieu naturel n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est équilibré en matériaux et ne produit pas d'excédent.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de béton armé et de palplanches.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet présente un équilibre des matériaux du sol et du sous-sol et ne nécessite aucun apport de matériaux extérieurs.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, notamment les travaux, n'entraînera aucune consommation d'eau potable et ne générera pas de problématiques liées à l'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Destructions et dégradations d'habitats présentant des enjeux locaux de conservation très forts : - Cours d'eau à eau douce soumis aux marées ; - Communauté eurosibérienne annuelle des vases fluviatiles ; - Ecrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces ; - Megaphorbiaies x gazons amphibies ; - Forêts mixtes de Quercus-Ulmus- Fraxinus des grands fleuves. Peu
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet se trouve dans le site Natura 2000 : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine". - Habitats déterminants potentiels sur le site : 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves, 6430 - Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin. Espèces déterminantes potentielles sur le site : Phanérogames (Angelique des
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet, et notamment les travaux, entraîneront la destruction d'espaces naturels au niveau des berges du quai de la Souys. Néanmoins, les travaux prévoient une phase de renaturation et de remise en état.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Présence au niveau des travaux de : - Deux sites BASIAS et un site BASOL ; - Canalisations de gaz : de la rue Franc Sanson jusqu'à l'extrémité sud du projet ; - Canalisations d'hydrocarbures entre la rue Edouard Vaillant et le pont Simone Veil ; - Lignes électriques moyenne tension sous la route/voie cyclable. Les localisations sont précisées dans la NE en annexe 8.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site de travaux sera soumis aux risques d'inondation liés au débordement de la Garonne ainsi qu'aux tempêtes et surcotes marines associées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une plateforme devra être aménagée le long de la digue pour permettre l'accès à des pelles / grues de poids supérieur à 35 tonnes. Cette plateforme fera entre 10 et 12 m de large pour permettre la circulation des engins. Elle réduira la largeur circulaire à deux voies à sens unique sur la totalité du linéaire. L'impact de cette réduction sur la circulation est présente dans le Rapport d'Avant-Projet en annexe 10.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La réalisation des travaux est susceptible de produire des nuisances sonores. Les opérations d'entretien de la digue pourront générer du bruit de manière ponctuelle et temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La réalisation des travaux est susceptible de produire des vibrations, notamment liées à la mise en place de palplanches, aux opérations de terrassement et à la circulation des engins de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles de générer des émissions de poussières. Les engins de chantier sont sources d'émissions de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les opérations de terrassement et la déconstruction de l'infrastructure existante sont susceptibles de produire des déchets inertes, potentiellement valorisables. Les opérations de débroussaillage et d'entretien des aménagements paysagers entraînent la production de déchets verts non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux empiètent sur le périmètre de protection de la Passerelle Eiffel (Monument historique classe). Néanmoins, s'agissant de la reprise d'un ouvrage existant, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine. Au contraire, au regard de ses spécificités, il contribue à sa préservation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans Objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans Objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les impacts associés aux travaux sont toutefois à relativiser dans la mesure où le linéaire existant. De plus, au droit des berges, les impacts seront temporaires et circonscrits à la phase et au périmètre des travaux. Toutefois, des effets négatifs notables perdurent et la démarche ERC a permis de pondérer les impacts bruts associés par la mise en place de mesures associées. L'ensemble des mesures sont identifiées dans le cadre de la notice environnementale en annexe 8. Ci-dessous, les principales mesures concernant des impacts notables : - MR-12 : Concertation préalable avec les gestionnaires des réseaux de gaz, d'hydrocarbures, et d'électricité pour obtention des prescriptions travaux. - MR-15 : Décomposition des zones de travaux et organisation du chantier pour réduire les nuisances sonores. - MR-17 : Mise en place de baches acoustiques. - MR-20 : Adaptation du calendrier de travaux en dehors des périodes favorables aux espèces. - MR-23 : Gestion des espèces de flore patrimoniale (reensemencements, transplantations et stockages des individus). - MR-25 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue. On observe néanmoins des impacts résiduels sur le milieu naturel, avec une destruction des berges durant les travaux. C'est pourquoi une mesure de compensation sera mise en place : -MC-01 : Restauration écologique des berges et de la ripisylve.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne necessite pas d'evaluation environnementale, du fait que, comme le montre l'etude des effets du projet dans l'annexe 7 : - les impacts residuels des thematiques dont les enjeux sont forts restent principalement positifs ou faibles sauf pour la biodiversite - les thematiques a enjeux forts type geologie, risques, contexte humain sont prises en compte de la conception meme du projet ou dans la mise en oeuvre de mesures principalement en phase chantier - la thematique eaux souterraines et superficielles sera traitee directement dans le document d'incidences du volet IOTA de la demande d'Autorisation environnementale - la thematique biodiversite principalement especes protegees (habitats/individus) sera traitee directement dans le volet derogation pour la destruction especes protegees de la demande d'Autorisation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Favier

Prénom Luc

Qualité du signataire Directeur general DGTERE

À BORDEAUX

Fait le 25-03-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)